



Service Vie associative

MAJI – 28, rue de Gascogne
Tél. 03 44 79 40 62 / Fax 03 44 02 13 23



CONTRAT DE LOCATION DE MATERIEL

Entre les soussignés

LE PROPRIETAIRE :

Nom Prénom (ou raison sociale) : **La Ville de Beauvais, service Vie associative** _____

Adresse : **MAJI, 28, rue de Gascogne, 60000 BEAUVAIS** _____

Téléphone : **03 44 79 40 62** _____ Adresse email : maji@beauvais.fr _____

ci-après désigné « le Propriétaire » qui possède le bien décrit à l'article 1.

Et

LE LOCATAIRE :

Nom Prénom (ou raison sociale) : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Adresse email : _____

ci-après désigné « le Locataire » qui loue le bien décrit à l'article 1.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

DESCRIPTION DU BIEN MIS EN LOCATION

L'emprunteur (ou son représentant) est tenu d'être présent lors de la prise en charge et de la restitution du matériel pour la vérification de celui-ci. Aucun matériel ne doit être déposé sans vérification.

Désignation (nom, marque, type, n° de série,.....) :

VIDEOPROJECTEUR EPSON modèle H477B Blanc, neuf au 18 mars 2016

Avec sacoche contenant : **1 télécommande, 1 notice, 1 CD, 1 étui, 1 Câble d'alimentation, 1 Câble VGA, 1 Câble USB**

Etat (âge, vétusté, aspect, dommages, usure, défaut) : **RAS**

Précautions d'utilisation : **lire attentivement la notice avant utilisation**

Réparation et entretien récent : **aucun**

Valeur estimée ou résiduelle du bien : **500 €uros**

ARTICLE 2

DURÉE DU CONTRAT

La location commence au retrait du bien : le à h

La location prend fin à la restitution du bien : le à h

Tout prolongement devra faire l'objet d'un accord écrit entre les deux parties.

ARTICLE 3

CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prêt se fait à titre gracieux. En cas de retard de restitution du bien, le locataire est prié de prévenir la MAJI.

ARTICLE 4

DOMMAGES (DÉGATS, PERTE ET VOL) ET RESPONSABILITÉS

Jusqu'à la restitution du bien, le locataire s'engage à :

- respecter toutes les règles d'utilisation du bien, prendre soin du bien et veiller à l'intégralité du bien,
- utiliser le bien à des fins légales, ne pas le céder, ne pas le sous-louer, ne pas le modifier,
- être le responsable exclusif du bien et être le seul gardien du bien,
- connaître toutes les précautions d'utilisation et toutes les règles de sécurité à mettre en œuvre relatives à l'utilisation du bien,
- être titulaire d'une assurance en responsabilité civile qui garantit les conséquences de l'utilisation du bien,
- retirer et rendre le bien à la MAJI aux horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pendant la période de location du bien, le Propriétaire est dégagé de toute responsabilité concernant le bien et son utilisation.

Les dommages occasionnés par le locataire seront à sa charge. Le montant de la remise en état ne pourra pas excéder sa valeur indiquée à l'article 1. Quelles que soient ses réparations éventuelles, le bien restera la propriété du propriétaire.

En cas de non restitution du bien, le locataire sera tenu de payer au Propriétaire la valeur du bien précisée à l'article 1.

ARTICLE 5

ÉTAT DU MATERIEL

Etat à la remise du matériel	Etat au retour du matériel
<input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> état d'usage <input type="checkbox"/> Mauvais état	<input type="checkbox"/> Bon état <input type="checkbox"/> état d'usage <input type="checkbox"/> Mauvais état
Observations (éléments abimés, manquants...) :	
.....	
.....	
.....	
.....	

ARTICLE 6

TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Si, en cas de litige, le Locataire et le Propriétaire ne trouvent pas de solution à l'amiable, le Tribunal de Beauvais sera compétent.

Fait à BEAUVAIS, le en deux exemplaires

Pour le Locataire	Pour le Propriétaire